

LA MORT DE M. BOISSON

MEYNERIS EN COUR D'ASSISES

L'épilogue du huit décembre. — Meyneris devant la Justice. — Physionomie des débats. — Les témoins. Vifs incidents. — La séance de nuit. — Les plaidoiries. — Le verdict.

Avant l'Audience

Dès deux heures moins un quart, le Palais a pris son air de grands jours : rien qu'à la foule qui se presse aux portes des assises, rien qu'aux solliciteurs qui assaillent le cabinet de M. le président, on comprend que le prétoire criminel va être le théâtre de débats sensationnels.

Deux heures : les portes s'ouvrent et le public se précipite ; toute la salle est bientôt remplie. Aux tribunes, des robes claires ; dans le prétoire, des rangs serrés. La chaleur est étouffante déjà lorsque la Cour fait son entrée. M. Huguet, défenseur de l'accusé, est à la barre, ainsi que M. Charrat, qui représente la famille Boisson, partie civile.

L'ACCUSÉ

Sur l'ordre de M. le président, l'accusé paraît. Il est de petite taille, de faible corpulence ; une barbe blonde en pointe, une moustache hérissée, des yeux un peu enfoncés sous les traits caractéristiques de sa physionomie. Arrivé au premier abord, rien d'antipathique. Son attitude est humble et sa voix timide ; rien en lui ne révèle l'anarchiste capable d'un crime tel que celui dont il est accusé et il y a loin de cet accusé aux compagnons fanfarons et comédiens que nous avons vus jusqu'à ce jour.

Après les premières formalités, prestation de serment des jurés, lecture de l'acte d'accusation et appel des témoins, l'interrogatoire commence.

INTERROGATOIRE

D. — Vous vous appelez Meyneris Joseph André-Pierre.
R. — Oui, Monsieur le président.
D. — Vous êtes coiffeur.
R. — Oui.

D. — Vous avez fait votre service militaire à Grenoble et vous avez eu de bons certificats de conduite et de travail. Vous vous êtes établi à Lyon et vous habitez depuis le 15 mai 1904 rue Robert, 29. Les renseignements fournis sur vous sont bons. Arrivé au moment du crime, à la mort de ce pauvre M. Boisson, devant le cadavre duquel on ne peut que s'incliner avec respect, comme en présence du deuil de sa famille éplorée. Qu'avez-vous à dire ?

R. — Je reconnais tout cela.

D. — Expliquez-vous.

R. — Le jour du 8 décembre, je suis rentré chez moi à 8 heures ; ma femme était absente. J'ai vu dans la rue un homme qui me semblait connaître M. Boisson. Je me suis précipité vers lui et j'ai dit : « M. Boisson, j'ai vu votre femme. Elle est morte ? » Il m'a répondu : « Oui, elle est morte. »

D. — Où est-elle allée ?

R. — J'ai vu la manifestation, traversée par les rues de la République, de l'Hôtel-de-Ville, etc. nous dirigeant vers la Saône ; je me suis arrêté devant l'Archevêché pour regarder les lampions brisés. J'ai pénétré rue Saint-Jean, ayant vu passer des manifestants. Place Saint-Jean nous avons rencontré le groupe des libéraux placé devant l'Église ; les deux manifestations se sont alors trouvées en face à face. On criait sans se battre.

D. — Vous étiez avec eux ?

R. — Un homme de forte taille, vêtu d'une veste de cuir, est sorti du groupe des libéraux et s'est avancé, faisant des moulinets avec un gourdin. Il s'en est suivi une bagarre. J'ai été poussé par derrière, j'ai vu un coup violent sur l'épaule ; je me suis brusquement retourné, la colère m'a pris et m'étant précipité, j'ai frappé devant moi.

D. — Vous étiez armé ?

R. — J'avais mon bâton de canne à la main. J'étais en colère, je ne pouvais réfléchir à mes actes.

D. — Avez-vous porté plusieurs coups ?

R. — Un seul. J'ai été pris de terreur en le voyant tomber. C'était un homme qui n'avait pas la force de la manifestation, je ne l'ai pas poursuivi. Mais j'ai pu m'échapper. J'ai alors entendu une voix qui disait : « Laissez-le, il en a assez ; malheureux, vous êtes cent contre un ! » J'ai marché devant moi, sans regarder derrière moi, j'ai vu un homme qui se précipitait vers moi, j'ai vu un coup de poing sur le nez, j'ai senti un coup de poing sur le nez, j'ai senti un coup de poing sur le nez.

D. — Vous avez été blessé ?

R. — Non.

D. — Qu'est-ce que le bec de canne ?

R. — Je l'ai perdu.

D. — J'avais 50 francs sur moi et si j'avais voulu aller à la manifestation, je ne les aurais point eues.

D. — Regrettez-vous sincèrement votre acte ?

R. — Oui, monsieur le président, sincèrement.

INCIDENT

M. Charrat, avocat de la famille Boisson, demande la parole. Il déclare, au nom des parents de la victime, se désister de la constitution de partie civile.

M. Huguet remercie en termes émus M. Charrat de ce désistement, qui, au milieu de l'émotion soulevée par cette affaire, est un acte qui fait honneur à la famille Boisson. Il présente ensuite quelques observations sur les conséquences de l'acte de désistement, dans le but de l'action publique.

M. le président a dit que le désistement et surtout la raison du désistement. Il espère que l'avocat de la famille Boisson dira tout son sentiment et apportera ici, au nom de ceux qu'il représente, le mot du pardon.

Après quelques mots de M. Roche, avocat général, M. Charrat déclare :

— Je connais trop le dossier et l'instruction pour vous apporter le pardon que vous demandez.

M. Huguet. — Je vous demande de parler. Pourquoi vous taisez ? Pourquoi ayant ici à défendre un martyr, une veuve et un orphelin, ne me donnez-vous pas ce pardon, sans vouloir à mon tour m'entendre et quitter vous une lueur où je reste seul devant la justice ?

M. Charrat ne répond pas. Cet incident a produit une émotion considérable dans l'auditoire.

La cour donne, après délibéré, acte de son désistement à la partie civile.

LES TÉMOINS

Le premier témoin est M. Roger, commissaire de police. Il fait le récit des événements qui se sont produits le 8 décembre dernier place Saint-Jean et raconte tant la bagarre que les suites de la bagarre.

M. le docteur Boyer, médecin expert, donne des renseignements sur la blessure qu'il a relevée sur la victime. Celle-ci est ainsi qu'il la remarque à l'autopsie, à la hauteur de l'os temporal ; sa forme révèle qu'elle a été faite au moyen d'un instrument quadrangulaire. La mort est due à la méningite que la blessure a déterminée. Le docteur a aussi examiné Meyneris qui porte une cicatrice sur la tête. Sur observation de M. le président, l'expert déclare que Meyneris n'avait porté sur la tête aucune partie du crâne. Il n'y avait eu aucun trou ni par suite aucune issue fatale.

Le troisième témoin déclare son nom, Franchet, 26 ans, étudiant, chemin des Marguillères. Son serment qu'il prête devant Dieu, provoque des mouvements divers. Dans cette déposition, qui est la plus importante de toute l'affaire, car le témoin a assisté à toute la bagarre, il fait un nouveau récit des événements. De son témoignage il résulte que la personne qui a frappé M. Boisson s'est détachée, alors que la foule se dispersait en fuyant, d'un groupe placé devant la buvette de la place de l'Archevêché, a frappé, a rejoint le groupe et tous se sont enfuis. Le témoin a couru derrière l'assassin mais n'a pu le joindre ; il est alors revenu à la pharmacie où avait été transporté M. Boisson. Là il affirme avoir entendu dire par un témoin que quelqu'un avait crié assez fort : « Alexandre ! tu es touché ! ». D'après lui, Meyneris ne devrait pas être poursuivi pour coups mortels mais pour assassinat.

Le témoin rapporte alors un certain nombre de détails qui donnent lieu à divers incidents entre lui et le président qui paraît dans son interrogatoire assez ému. La discussion devient confuse et est coupée de mouvements divers. A ce moment, M. Franchet ayant rapporté les propos d'un inconnu qui tendrait à incriminer une autre personne dans le drame, M. le président a dit avec véhémence, lui reprochant de parler si tard et d'apporter à la barre des insinuations : « Vous êtes un misérable d'oser dire cela. » Cet incident produit un mouvement considérable et des protestations en sens divers.

Un autre incident se produit et provoque l'intervention de M. Lenail, avocat, qui a un instant représenté la famille Boisson à l'instruction et qui proteste contre certaines paroles de M. le président sur l'attitude de la partie civile durant l'information.

Pour remettre les choses au point, M. Huguet demande à poser quelques questions. Il distribue des plans et fait préciser par le témoin la place des différentes personnes qui ont été présentes au drame. La question tournant en discussion, M. le président met fin à l'audition du témoin.

Le 4^e témoin s'appelle Morenas Louis, employé de commerce.

Au moment du crime, le témoin, alors soldat, se trouvait avec son père place de l'Archevêché. Au milieu d'un groupe, il entendit soudain crier : « A l'assassin ! » il se précipita et frappa d'un coup de poing celui qui fuyait devant lui. Cela se passait près du quai de l'Archevêché.

Le 5^e témoin dit se nommer Lenail Roger-Benoît, 27 ans, grande rue de la Guillotière, comme l'avant-dernier témoin, il prête serment devant Dieu.

Nouvel incident de la scène, semblable en tous points à celle du témoin Franchet. Certains détails, notamment une conversation qui incriminait un ami de l'accusé et qui a déjà donné lieu à quelques incidents, provoquent entre le président et le témoin un colloque animé ; le témoin termine sa déposition qui a donné lieu à des mouvements divers dans l'auditoire, en déclarant qu'il avait vu M. Boisson être frappé d'un coup de stylet.

6^e témoin. — Luc Pupat, soldat au 57^e régiment d'infanterie. Ce témoin n'a pas vu tomber M. Boisson ; il a seulement poursuivi le meurtrier à qui Meyneris ressemble beaucoup. Il a comme son ami Mounas atteint le fugitif vers le pont Tilsitt et lui a porté des coups au milieu de la foule ; des personnes s'étaient interposées, disant : « Il en a assez, ne le frappez plus », il s'est produit une accalmie au cours de laquelle l'assassin a pu s'enfuir.

L'audience est suspendue.

PENDANT LA SUSPENSION

Des colloques se produisent aussitôt entre les personnes qui, étouffées par la chaleur du prétoire, se précipitent rapidement dans la salle des Pas-Perdus. Tout le monde est unanime à regretter la tournure que les passions et aussi la nervosité regrettable de M. le président Genevey prennent aux débats. On doit cependant excuser les amis de la victime de se rappeler avec émotion les circonstances criminelles et mystérieuses de la mort de M. Boisson ; la longueur de l'instruction, les lenteurs de la justice, les agitations dans ses recherches premières ont donné lieu à bien des suppositions qui se traduisent nécessairement à l'audience dans les dépositions, et puis on sent tellement qu'il y a des lacunes, des points demeurés obscurs. C'est ce dont M. le président ne s'est pas assez rendu compte.

Aussi les commentaires vont leur train et l'émotion est tout juste calmée lorsque l'audience reprend.

NOUVEL INCIDENT

Un nouvel incident va encore accroître l'émotion. M. Franchet demande à la Cour par conclusions qu'il lui soit donné acte du terme : « Vous êtes un misérable... » dont le président s'est servi envers lui, lors de sa déposition.

M. l'avocat général déplore la physionomie que prennent les débats et déclare qu'il ne peut avoir pu prendre des réquisitions vis à vis de certains témoins dont les propos auraient pu être relevés. La Cour accède au désir de M. Franchet et lui donne acte des paroles prononcées.

C'est au milieu du mouvement qu'a produit cette intervention que paraît à la barre des témoins la malheureuse femme de l'accusé portant sa fille sur ses bras, celle-ci reconnaissant son père, ouvre les bras vers lui en criant : « Papa ! papa ! »

Ce geste provoque une émotion considérable. La femme explique en pleurant qu'elle a vu son mari à toujours et vivement regretté son acte. Elle ajoute sur question que son mari avait l'habitude d'emporter avec lui les deux becs de canne de ses portes. Le 8 décembre il avait emporté celui de la porte de la Cour.

8^e témoin. — Jean Violet, coiffeur.

C'est à lui que Meyneris, sortant de chez Bordinat, raconta son coup malheureux : « Ces deux becs de canne, ces deux becs de canne ont été faits spontanément. »

9^e témoin. — Bordinat Toussaint, déblant, rue Paul-Bert.

Il raconte l'entrée de Meyneris dans son café, le soir du 8 décembre, au tête et

2

Les princes protestants eux-mêmes rendent

honneur au Pape, car lorsqu'ils lui font vi-

sage, ils ne parlent pas de Quirinal.

M. Delcassé a dit que l'incident était clos et

aurait dû rester clos, mais comme il lui rou-

vert et des explications furent demandées

au Vatican.

Celui-ci, vu la gravité de l'incident, est ra-

tion de vouloir poser la question et de faire

des réponses par écrit, et il est absolument

odieux d'interpréter cette demande comme

une manière d'éluder la question. (Applaudis-

sements à droite, bruit.)

M. Groussau. — Vous n'avez pas fait la

preuve de votre bon droit, et si l'opinion de

la Chambre ne vous condamne pas, l'opinion

publique vous condamnera. (Applaudisse-

ments à droite.)

M. Delcassé vient affirmer qu'il a donné

lecture de tous les documents relatifs à

cette affaire.

M. Delcassé. — Il est vrai que le cardinal

secrétaire offrait de répondre par écrit mais

j'en ai eu et en avait parfaitement le droit une

réponse verbale immédiate. (Applaudisse-

ments à gauche.)

M. Groussau ne se déclare pas satisfait

de la réponse du ministre.

On crie : « A lundi ! à demain ! »

On rejette le renvoi à demain.

Le président du conseil demande la

continuation de la discussion.

DISCOURS DE M. BRIAND

M. Aristide Briand aurait désiré voir le

gouvernement apporter un résultat plus

complet, plus large.

M. Briand. — Mais dans la crainte de gas-

piller le petit profit qui nous vient (bruit),

je n'ai pas voulu l'accepter. Je considère le

rappel de l'ambassadeur comme un premier

résultat, je le considère comme définitif.

M. Ribot demande la parole.

M. Briand. — J'ai la conviction que sur la

demande de la commission du budget elle-

même, la mesure sera maintenue. (Bruyantes

protestations à droite et au centre, tumulte.)

On ne manquera pas, d'ici là, de tenter un

approchement avec le Vatican, mais il n'est

pas possible que notre ambassadeur retourne

au Vatican ; des excuses même ne suffiraient

pas à justifier une reprise de relations. (Bruit.)

La protestation n'est que l'expression des

traditions du Vatican, qui ne sont pas com-

patibles avec l'esprit démocratique. Il est re-

grettable que le gouvernement n'ait pas su

prendre dès l'abord la position qui convenait

à la dignité de la République. Mais, et moi

nous nous efforçons de rendre la solution ir-

révocable. Il convient de libérer les âmes et

en disant cela, je parle de toutes les églises

quelles qu'elles soient. (Applaudissements à

gauche et à l'extrême-gauche.)

En dénonçant seulement le Concordat, vous

feriez disparaître les obligations de l'Eglise et

lui laisseriez tous les avantages. (Applaudis-

sements sur de nombreux bancs.)

M. Hubbard. — Quelle est votre opinion sur

un gouvernement qui, depuis 2 ans, fait de la

politique anticléricale et qui se dérobe au mo-

ment où on peut arriver à un résultat ? (Ap-

plaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Briand parle de la commission de la

séparation de l'Eglise et de l'Etat et an-

nonce qu'il déposera le rapport dès la

reprise des vacances si la commission

veut l'en charger.

M. Briand. La séparation est aujourd'hui

possible. J'en faisais pas un ennemi.

Il importe pour le moment de consolider le

premier résultat obtenu par le gouvernement.

Je demande seulement à la Chambre de ne

pas se prononcer contre la séparation. Si le

gouvernement n'accepte l'intervention

de la papauté dans notre politique exté-

rieure, nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

plaudissements à gauche.)

Nous ne pouvons pas accepter l'interven-

tion de la papauté dans notre politique exté-

rieure. Nous avons voulu en finir avec la

prétention surannée du pouvoir temporel. (Ap-

peut être un aller et retour, est incident doit

avoir une sanction.

M. Ferret. — Je dénonce l'équivoque qui

permet à M. Ribot, Barthou, Jaurès et Briand

de se rallier sur un ordre du jour approuvant

les déclarations du gouvernement.

L'orateur reproche aux socialistes de

négliger la séparation des Eglises et de l'Etat.

Plusieurs députés expliquent leur vote.

M. Combes. — Le gouvernement n'accepte

que l'ordre du jour signé par MM. Bienvenu

Martin, Sarrien, Etienne et Jaurès.

L'ordre du jour pur et simple est re-

pusé par 410 voix contre 155.

La priorité pour l'ordre du jour Fer-

ret, invitant le gouvernement à négocier

avec le Pape la séparation de l'Eglise et

de l'Etat, est rejetée par 507 voix contre

18.

La Chambre rejette également, par 385

voix contre 146, la priorité pour l'ordre

du jour Allard, qui invitait le gouverne-

ment à rompre toutes relations avec le

Vatican et à dénoncer le Concordat.

On arrive à l'ordre du jour Bienvenu

Martin, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant le gouverne-

ment d'avoir rappelé notre ambassa-

deur au Vatican et repoussant toute ad-

dition. »

La Chambre rejette également, par 385

voix contre 146, la priorité pour l'ordre

du jour Allard, qui invitait le gouverne-

blessé. L'accusé déclara qu'il revenait de la manifestation et qu'il avait donné comme reçu des coups. Depuis ce jour il n'a plus entendu parler de l'affaire. Lui-même est un ennemi des manifestations qu'il qualifie d'actes imbéciles. Enfin, Meyneris, d'après lui, ignorait la gravité de son acte jusqu'à la lecture des journaux.

40^e témoin. — Ant. Rivière. Ce témoin était dans le café Bordat, le 8 décembre au soir; il reprend le récit du débat. Interrogé sur l'accusé, il déclare que c'est un excellent garçon qu'il juge incapable d'avoir prémédité son acte.

41^e témoin. — François Verdin, employé des tramways, rue Boileau, 439. Il connaît Meyneris depuis trois ans et le considère comme un homme doux, honnête, travaillant et bon père de famille. Pour lui, la bagarre seule l'a poussé à frapper.

42^e témoin. — Sallé, 20 ans, employé, place Saint-Jean. Le témoin était à sa fenêtre le 8 décembre au soir et c'est de là qu'il a assisté à la manifestation, comme au crime dont M. Boisson a été la victime. Il a fort bien vu un individu enfoncer le chapeau de M. Boisson d'un coup de poing et un autre, qui était parti d'un groupe placé devant le magasin d'un cordonnier demeurant place Saint-Jean, le frapper d'un second coup qui fit tomber le malheureux. Puis les agresseurs prirent la fuite du côté de la petite place Saint-Jean. Cette explication de la scène, qui est celle adoptée par la défense, est en contradiction avec la version du témoin Franchet, qui soutient que l'accusé s'est détaché d'un groupe placé autour du « zinc » de la place de l'Archevêché et a fait le tour de M. Boisson pour le frapper par derrière.

Aussi le président croit-il nécessaire de confronter les deux témoins; cette confrontation ne donne aucun résultat, chacun des témoins demeurant dans son opinion.

43^e témoin. — Pierre Delavert, 29 ans, compatriote de Meyneris, donne sur lui des renseignements de moralité.

44^e témoin. — Félix Curlet, 59 ans, 66-niste, rue Robert, voisin de Meyneris, corrobore les renseignements et déclare que l'accusé était doux et sobre.

45^e témoin. — Varille, cordonnier, déclare que Meyneris était un garçon sympathique et très sûr; il n'appartenait à aucun groupe politique; il n'appartenait à aucun groupe politique.

Les témoins qui suivent, Mas, boulanger, Joseph Chabert, bijoutier, Mondon, boucher, Sauze André, Janon Joseph, Mme Figara, Philippe Roca coiffeur, amis et camarades de Meyneris, donnent sur lui les meilleurs renseignements.

Les deux derniers témoins Mme Margue, concubine de rue Robert, et M. Charvin, blanchisseur, viennent affirmer que Mme Meyneris vint leur demander un bec de canne le 8 décembre au soir et que la première lui prêta cet objet.

L'audience est suspendue à nouveau.

REPRISE DE L'AUDIENCE

Dès que la Cour est rentrée en séance, M. le président rappelle M. le docteur Boyer pour le confronter avec le témoin Lénail. Ce dernier a, en effet, apporté à la barre une appréciation de M. le docteur Delore, dans une lettre à Mme Boisson, et de laquelle il résulte que la blessure de M. Boisson aurait été faite avec un stylet. Sur demande de M. Roche, la Cour décide d'entendre M. le docteur Delore.

L'audience est à nouveau suspendue et renvoyée à 9 heures.

AUDIENCE DE NUIT

A 9 heures l'audience est reprise; le public est aussi nombreux dans la prétoire qu'aux tribunes que cette après-midi.

L'audience reprise, M. le docteur Delore est introduit. Celui-ci déclare, sans prestation de serment, car il est cité en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président, qu'il a opéré la trépanation; il a toujours pensé que la blessure a pu être faite par un bec de canne, étant donné sa forme quadrangulaire; toutefois, il ne peut rien affirmer nettement au-delà. Confronté avec M. Lénail et M. le docteur Boyer, M. Delore et les témoins tombent d'accord.

LE RÉQUISITOIRE

Aussitôt la liste des témoins épuisée et les divers incidents que nous avons relatés définitivement solutionnés, M. Roche, avocat général, a la parole pour son réquisitoire.

A peine M. l'avocat général a-t-il commencé que le docteur Delore est rappelé pour reprendre sa déposition sous la foi du serment, car c'est par une erreur que M. le président n'avait pas cru devoir l'entendre sous serment dès l'abord. Cette formalité remplie, M. Roche reprend son réquisitoire.

Dès le début de ses observations il est évident que la manifestation est le fait d'un groupe et que certains individus ont essayé de changer la qualification du crime. C'est de coups mortels qu'il s'agit et tous les magistrats qui ont examiné le dossier ont été dans la nécessité de s'arrêter là. Aussi faut-il que l'avocat général proteste contre toute qualification autre que celle qui est dans l'acte initial de ce procès. C'est cette qualification qu'il doit dès l'abord appuyer et prouver, et il le fait brièvement.

Il faut se garder d'apporter dans ce débat des considérations qui troubleraient et égareraient l'audience. L'accusé a commis certains crimes et doit être puni en conséquence.

Il faut que les magistrats, pour laisser à cette affaire la phisionomie que donne la procédure, s'arrête à la qualification de coups mortels. Il n'y a pas, quoiqu'on en ait dit, de mystère dans l'affaire Boisson : l'accusation apporte toute la vérité; c'est à dire la vérité telle qu'il est humain qu'on la possède. Donc comme les magistrats instructeurs, comme le ministère public, les jurés examinent cette affaire avec impartialité, conformément au serment qu'ils ont prêté.

Et sur quoi délibérez-vous? Aux deux questions, celle de coups et celle de détermination de la mort par suite des blessures reçues, il n'est pas difficile de répondre; les aveux et les faits sont là. Mais le terrain de la discussion, c'est la culpabilité de Meyneris dans ces faits. La défense dira que Meyneris n'est pas coupable parce qu'il était dans un état d'ivresse. C'est là une théorie, celle de la tyrannie des foues, exacte parfois, mais souvent inexacte. Il est toujours possible d'échapper à cette étreinte et cela s'est produit le 8 décembre. Ce jour de fête on trouve des participants des illuminations, des adversaires et des cœurs. Ces derniers, transportés au milieu d'une bagarre, n'ont point à prendre parti; ils s'écartent, Meyneris, qu'il était un témoin, ceux qui connaissent. Sans doute c'est un antécédent mais ce n'est pas un violent, un égaré, un fardé, un incendé à un parti qu'on conçoit. Et le 8 décembre au soir, il a été dans les mêmes

idées, promeneur oisif et indifférent. Rencontrant une foule il la suit jusque devant la cathédrale; c'est là, à ce moment que se produit le crime. Une collision des manifestants avec des contre-manifestants se produit; Meyneris, dans un mouvement, est frappé à l'épaule; qu'a-t-il à faire, lui qui blâme les violences et que le hasard seul a conduit là? à partir; il ne prend pas de parti, mais apercevant un homme qu'il ne connaît, que rien ne désigne à lui, se détache du rassemblement où il était et le frappe à la tête d'un coup mortel.

C'est pas là la cause de la foule, c'est un crime personnel, individuel, de colère et de vengeance. Cet acte n'est pas excusable, il est criminel comme l'acte d'un homme doué de volonté, d'un être libre au moment de la déflagration. Meyneris est coupable.

Mais les circonstances de l'acte, mais la passion, si elles ne sont pas des excuses, sont du moins des atténuations à sa culpabilité. Le devoir du ministère public en ces conditions est de rendre un verdict de culpabilité avec application de circonstances atténuantes que, d'ailleurs, les remords et le repentir de Meyneris lui ont aussi en partie mérités.

Après une question d'un juré, à laquelle M. l'avocat général donne satisfaction, l'audience est suspendue.

LA DÉFENSE

A la reprise de l'audience, M. Hugnet a la parole. Après avoir protesté contre les insinuations qui ont été lancées contre celui qui apportait le secours de sa parole à un malheureux, quel'il puisse être, l'éloquent défenseur entre dans le vif de son sujet.

Certes, il avait espéré que Mme Boisson, s'adressant à lui, Meyneris, aurait apporté l'oubli et le pardon; mais, au contraire, jusqu'au dernier moment la parole civile a été présente, et avant elle des amis de la famille, sincères mais trop zélés. La partie civile n'est plus la barre, par suite de considérations qu'il importe peu de rechercher et qui certainement sont dignes de respect, et il la remercie de ce désistement, qui supprime de ce débat toute question de parti, toute passion politique. Il l'aurait remerciée plus encore, si elle avait poussé l'héroïsme jusqu'à demander au jury la liberté pour le malheureux qui était en face d'elle. Pour la défense, c'est un hommage, sincère et profond, qu'elle veut apporter sur le cadavre de la victime, au martyr, au lieu et place de la partie civile absente.

Cet hommage permet au défenseur d'être bien fort pour tracer au face de M. Boisson le portrait de Meyneris, qui des besoins de la nation, et du dévouement à tous les yeux. Meyneris, pour tous ceux qui veulent le voir tel qu'il est, ses voisins, ses clients, étaient un homme doux, bon père et bon époux. Ainsi que l'ont, d'ailleurs, surabondamment prouvé, dans ces débats, la déposition de sa femme et l'appel à la sagesse de sa fille. Pas de passé glorieux, mais un passé d'honneur et de travail qui l'a amené à la situation que l'on a vue. Mais, dans ce passé, il n'y a rien de mal, mais passable qu'il occupe aujourd'hui à Lyon, sans honte, sans difficultés.

C'était l'aurore d'un bonheur bien gagné; le malheur devait venir, d'un coup soudain, tout écrouler en un instant.

Nous arrivons au drame, qu'une fatalité seule peut expliquer, entre deux hommes qui ne se connaissent en aucune façon quelques minutes auparavant. Que fut ce drame? Il n'y eut ni combat, ni assassinat, ni même meurtre, comme on a pu le croire au début; il y eut en bagarre, rixe et coups portés, voilà tout. C'est la foule, la foule houleuse comme une mer, qui est la grande coupable. Meyneris n'a été qu'un des bras innombrables de cette foule lorsqu'il a frappé, un bras stupide de cette foule déchaînée. Ce n'est même pas un fait, un fait, un fait; c'est un curieux bousculé que la colère a pris comme tant d'autres, que les coups reçus ont lancé sans volonté, sans réflexion, sur le premier venu, la malheureuse victime. Le verdict, juste pour cet homme et pour ces faits, dans un procès comme celui-là, dégage de toute passion, simple et vrai, est un verdict de libération.

Il est minuit et demi, lorsque l'éloquent défenseur de Meyneris, dont la plaidoirie a été admirable de modération, de sentiment et de loyauté, s'assied. Les débats sont clos; les jurés rentrent dans leur chambre des délibérations; la séance est suspendue.

LE VERDICT

Le jury, après une délibération de vingt minutes, rapporte un verdict négatif.

La Cour prononce l'acquiescement de Meyneris qui est remis immédiatement en liberté.

LES VOLEURS DE TIMBRES

Au Palais de la Bourse. — Un vol de 125.000 timbres de quittance. — Différentes pistes. — Arrestation d'un voleur. — Intéressante perquisition. — Un autre mandat d'arrêt.

Le Service de la Sûreté a procédé dans la journée d'hier à l'arrestation d'un nommé Alexis Cyrille, Gaston Braun, né à Caloz, le 22 octobre 1873, coupable de complicité dans le vol de 125.000 timbres de quittance, commis le 16 avril dernier, au préjudice de M. Thomas, receveur d'enregistrement au Palais de la Bourse.

On se rappelle que le vol avait été commis entre midi et une heure, pendant que les employés de l'enregistrement avaient été déjoués.

DIFFÉRENTES PISTES

Les cambrioleurs après avoir fracturé la porte du bureau, s'étaient dirigés vers le bureau de la Sûreté, où ils trouvaient dans un placard, ainsi qu'une somme de 500 francs; le montant du vol s'élevait à 13.000 francs.

M. Sébille commissaire de police du quartier de la Bourse, communiqua les résultats de son enquête à M. Briottet chef de la Sûreté. Celui-ci avait mis sur la piste des voleurs, les inspecteurs les plus malins. Ces jours derniers, M. Briottet apprenait par ses agents, qu'un individu surveillé étroitement, avait eu en sa possession une partie des timbres volés. Le chef de la Sûreté n'hésita plus, et hier il donna l'ordre aux agents de lui amener l'individu.

UN RASTA

C'est dans un grand restaurant de la place des Terreaux que les agents de la Sûreté trouvèrent Braun, dit Rozet, et les prièrent de les suivre au Palais de Justice.

En présence de M. Briottet, Braun qui est un rasta de haute envergure, le prit de très haut, et lui demanda, ce qu'il lui voulait.

Vous achetez des timbres de quittance, répondit négligemment le chef de la Sûreté. A ces mots, Braun perdit son sang-froid, et avoua avoir reçu d'un individu, un paquet de timbres de quittance, avec mission de les vendre. Les agents envoyés à son domicile, rapportèrent, en effet, 18.000 timbres de quittance, que M. Thomas, receveur de l'enregistrement, reconnut pour avoir en sa possession, grâce à certaines annotations faites au crayon sur les bandes de papiers enveloppant les timbres.

Le rasta cambrioleur fut écroué immédiatement, à la disposition de M. Deschamps, juge d'instruction, chargé de cette affaire.

Au moment de son arrestation, Braun était vêtu avec la dernière élégance; il n'a aucun moyen d'existence, et relève du vagabondage spécial; il a été arrêté en 1901, pour insoumission à la loi militaire. C'est un rasta portant bien, se domant comme journaliste, fréquentant les cafés de nuit, assistant aux grandes premières, et ne manquant jamais une réunion demi-mondaine.

Dernièrement il annonçait qu'il se retirait du journalisme pour fonder un cabinet d'affaires, « La Sauvegarde », cabinet installé somptueusement, 6, rue Ste-Catherine, avec l'argent d'un « ami ».

Le chef de la Sûreté a reçu hier, la visite d'une jeune femme, qui est la maîtresse de Braun, et qui a supplié le chef de la Sûreté qu'on lui rende son Gaston. Mais maître s'est larmé et ses vœux, le beau rasta est aujourd'hui à St-Paul.

INTÉRESSANTE PERQUISITION A SAINT-FONS

Dans son interrogatoire, Braun avait déclaré avoir reçu les timbres d'un nommé Léon Faure, âgé de 25 ans, dont les parents habitent Grenoble, et qui avait une chambre à Saint-Fons.

Une perquisition opérée par le service de la Sûreté dans cette chambre, a amené la découverte d'une valise contenant 107.000 timbres de quittance, provenant du vol, quant à Faure qui a pris la fuite un mandat d'arrêt a été lancé contre lui.

Les timbres n'avaient pas dû être touchés depuis le vol, car deux paquets de 50.000 chacun, ayant le cachet du Ministère des Finances, n'avaient pas été ouverts, et on suppose que les voleurs avaient cru dérober des paquets de feuilles de papiers timbrés à 1 fr. 80, ce qui aurait augmenté l'importance du vol. La valise a été saisie et emportée au Palais de Justice, ce qui fait que d'ici peu, l'état rentrera en possession des timbres qui lui avaient été volés et ne subira aucune perte.

QUELQUES DÉTAILS

Ces découvertes font le plus grand honneur au chef ainsi qu'aux agents de la Sûreté, car l'enquête a été menée avec une rapidité surprenante.

Au moment de son arrestation Braun était en possession d'une somme de 118 francs, que l'on suppose provenir de vol, car comme nous l'avons dit, il n'avait pas de moyens d'existence. A Caspard.

LE CRIME DE SAINT-JUST

L'arrivée de Framondan

M. Deschamps, juge d'instruction, a reçu hier plusieurs colis provenant d'Oran, et dans lesquels se trouvaient les vêtements que portait Framondan au moment de son arrestation, ainsi que les objets trouvés sur lui.

Le Parquet recevra aujourd'hui copie de l'interrogatoire d'identité qu'a subi Framondan lors de son arrestation.

Quant à Framondan qui est arrivé hier à Marseille, il sera à Lyon, incessamment. Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

CHRONIQUE

Un bon conseil. — Se hâter de prendre des billets de la Loterie de Guéret, le tirage de cette loterie aura lieu le 15 juin prochain. Le bienveillant accueil réservé par le public à cette entreprise éminemment intéressante, il est à prévoir que les billets seront épuisés bien avant la date du tirage. Les derniers billets sont en vente à l'Agence S. P. A., 52, rue de la République. Voir annonce à 4^e page.

Les drames de la misère. — C'est par erreur que sous le titre « Drame de la misère » nous avons signalé hier qu'un jeune homme s'était suicidé chez Mme Rosset, 36, avenue des Ponts. C'est dans une chambre garnie louée par Mme T... même adresse, que le désespéré a mis à exécution son funeste projet.

Vol avec effraction. — Deux inspecteurs de la Sûreté ont arrêté hier le nommé Gaston Robert, 19 ans, inculpé de vol, avec effraction, commis rue Port-du-Temple.

Cet individu, dont les complices ont été déjà arrêtés par la Sûreté, a été écroué.

Suicide. — Un vieillard de 68 ans, M. Joseph Jon, peintre, rue de Crillon, s'est suicidé hier soir, à 8 heures, en se jetant dans le Rhône en amont du pont de l'Hôtel-Dieu.

Malgré les secours qui ont été apportés au désespéré, on n'a pu le saisir; le corps a disparu, entraîné par le courant.

Le feu. — Un feu de cheminée qui s'était déclaré hier, chez M. Bory, place Tabareau, 22, a été éteint à l'aide de seaux d'eau par deux pompiers du poste de l'Hôtel-de-Ville.

Un incendie attribué à la malveillance s'est déclaré hier matin, à une heure, rue Money, dans une voiture de déménagement, appartenant à M. Paradis. Le feu, qui consumait un tas de paille, a été éteint par les conducteurs du véhicule.

Trouvailles. — Deux obligations de la Ville de Paris, contenues dans une boîte en carton, et trouvées hier matin, quai Perrache, ont été déposées au commissariat de police du quartier.

Un portemonnaie renfermant une certaine somme d'argent, trouvé rue de la République, hier, à trois heures de l'après-midi, a été déposé au commissariat de police de la Bourse.

Ph^o du Serpent. — Grand choix de Bandages, Ceintures, Bas, Douche, Injecteurs, Vaporisateurs, Accessoires, etc.

DEMANDEZ QUINA CHABLY

VILLEURBANNE. — Coups de revolver.

La nuit dernière, les gardiens de la paix du poste de la Cité étaient attaqués par des coups de revolver tirés chemin Saint-Antoine. Les détonations partaient d'une fenêtre de la maison du n° 18 du même chemin.

Les gardes s'emparent de celui qui troublait le repos public et le conduisirent au poste.

Cet individu se croit poursuivi par une bande de voyous qui veulent atteindre à ses jours; c'est un nommé Charles Vazille, 33 ans, entrepreneur, qui déjà avant-hier s'était livré à des voies de fait sur la personne d'un paisible consommateur du café Descombel, cours Lafayette, voies de fait que nous avons signalées.

Il serait urgent que le pauvre détraqué soit examiné et enfermé parce qu'il devient dangereux pour son entourage et pour lui-même.

SAINT-FOY-LES-LYON. — Terrible accident. — Ce matin, vers 10 heures, le jeune David Eugène, âgé de 5 ans, s'amusa avec de petits camarades aux abords d'une carrière appartenant à M. Verzieux lorsque, dans l'animation du jeu il vint tomber dans le fond d'une carrière d'une hauteur de 42 à 43 mètres.

Le docteur Bérin, que M. Hardy, cafetier, était allé quérir en hâte n'a pu se prononcer sur son état. Il redoute une issue fatale, une fracture du crâne étant possible.

LA MULATIERE. — Groupe amical de 1904. — Les jeunes gens faisant partie de ce groupe sont priés d'assister à la réunion du 28 mai prochain, chez M. Arquillière, 8, rue du Petit-Rhône.

Courrier des Sports

COURSES A MAISONS-LAFFITTE

Première course. — 1. Signorina, gag. 266,50. 2. Quen Dec II, pl. 23,50. 3. Emile, pl. 26.

Deuxième course. — 1. Fol Amour, gag. 41,50. 2. Apis, pl. 13,50. 3. Ascol. pl. 23.

Troisième course. — 1. Almee, gag. 28,50. 2. Lavallière, pl. 30,50. 3. Fras-cuello.

Quatrième course. — 1. Nero, gag. 41, pl. 27. 2. Flamant, pl. 19,50. 3. Franklin.

Cinquième course. — 1. Presto II, gag. 13. 2. Ob. 3. Mominette.

Sixième course. — 1. Nana Sahib, gag. 27, pl. 19,50. 2. Minette, pl. 30. 3. La Tartine, pl. 31.

LES RÉGATES INTERNATIONALES

L'ayant programme et dessous des prochains régates internationales que donne l'Union Nautique de Lyon, le 5 juin prochain, a été adressé à toutes les grandes sociétés nautiques françaises et étrangères.

Les régates auront lieu à 4 départs. — I. Skiffs juniors et seniors avec prix spécial à 41^e junior. — II. Quatre juniors. — III. Skiffs débutants. — IV. Deux seniors. — V. Huit juniors. — VI. Quatre seniors.

Le concours sera ouvert jusqu'au mercredi 4^e juin, à 10 heures du soir, au siège, 30, rue Ferrandière.

La C. P. L.-M. a généreusement abaissé son tarif de 50 cent. afin de faciliter les équipiers qui prendront part à ces régates.

F. O. L. S. E.

Réunion extraordinaire. — Ce soir, à 9 h., réunion extraordinaire au siège des présidents et délégués des sociétés fédérées pour l'organisation du contrôle de Lyon du Tour de France. Cette réunion sera présidée par M. Abran, inspecteur général de l'Aéro.

RÉGATES DU GERCLE DE L'AVIRON

L'organisation des régates de demain à Fontaine de Lyon est entièrement terminée. Sur les pelouses en face de Fontaine l'installation de l'enceinte réservée est achevée, d'élegants pavillons aux couleurs éclatantes se dressent au milieu de la verdure. Confortablement assis à l'ombre des grands peupliers l'élegant public que le Cercle de l'Aviron s'apprête à recevoir, pourra suivre à l'aise les diverses épreuves qui vont se disputer sous ses yeux.

Le soleil ne manquera pas cette fête du printemps et tout fait espérer une journée agréable pour les amateurs de notre sport nautique qui viendront nombreux à Fontaine.

CHRONIQUE DES BOULES

Boule battillarde. — Les sociétaires sont prévenus que la casse-croûte du 29 mai aura lieu à 5 heures au lieu de 6 heures et demi.

Le concours commencera le 29 mai, le matin à 8 heures, celui des retardataires à 2 heures.

Les sociétaires, y étant seuls admis, devront être munis de leur carte.

Jeu Cercle (rue Bellecour, 61). — Dimanche 29 mai, à 1 heure 1/2 précise, concours de 16 quatuors à 4 fr.

Tous les jendis, à 1 h. 1/2, concours de 32 séries de 2 fr. (2 contre 2).

4^e partie, casse-croûte; 2^e, 4 fr.; 3^e, 4 fr.; 4^e, 40 fr.; 5^e, 45 fr.

LES INCIDENTS DE PLOERMELE

Tours, 27 mai. — Les officiers reconnus non coupables de refus d'obéissance par 5 voix contre 2 et non coupables d'abandon de poste par 6 voix contre 1 sont acquittés.

L'audience du conseil de guerre a été levée à 6 heures 40.

Le Conseil Municipal de Marseille

Marseille, 27 mai. — La première séance municipale tenue par le nouveau conseil s'est déroulée au milieu d'une certaine agitation. Dès la première heure de l'après-midi la salle avait été envahie par une foule nombreuse ou dominait les partisans de la majorité Chanot qui, malgré les menaces de faire évacuer la salle, ont accueilli par des huées les propositions de l'opposition et notamment la proposition de M. Flaissières contre l'installation des membres de l'administration.

Une proposition d'un ordre du jour favorable au ministère Combes a été renvoyée à la commission après l'adoption de quelques rapports.

La séance fut levée au chant de la Marseillaise. De vives discussions se sont produites dans le public.

La Guerre Russo-Japonaise

Tokio, 27 mai. — Les Japonais attaquent les Russes mercredi matin à 5 heures 30, soutenus par les canonnières.

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LA CURE DE RAISINS

Appiquée aux maladies de l'estomac et de l'intestin

Le docteur Chauvet vient de publier un intéressant rapport sur la fréquence de l'appendicite dans l'armée. Il résulte de ses constatations que le traitement chirurgical a entraîné 15 pour 100 de décès; tandis que le traitement médical guérissait 95 pour 100 des malades. Ce fait est de nature à opérer un revirement dans l'opinion en faveur du traitement curatif au détriment de la chirurgie. Mais, comme il vaut mieux prévenir qu'guérir, examinons les causes qui occasionnent l'appendicite et il sera dès lors plus facile de prévenir la maladie.

L'appendicite frappe généralement les personnes habituées à une nourriture trop grasse, trop abondante qui occasionne l'engorgement de l'intestin et par suite favorise l'éclosion de la tumeur intestinale. Tenir le ventre libre, tout est là, si l'on veut se mettre à l'abri du mal.

Malheureusement la chose est parfois malaisée, purgatifs et laxatifs sont, hélas! des préparations chimiques qui irritent l'intérieur, délabent l'économie et qui, pour une amélioration passagère, entraînent des troubles parfois fort graves. Ce sont des palliatifs et non des curatifs; il fallait trouver autre chose. C'est ici qu'intervient en scène un produit nouveau dont les extraordinaires propriétés ont soulevé l'extraordinaire monde médical tout entier à la suite du sensationnel rapport sur ce sujet le 18 novembre 1902 à l'Académie de médecine. Il s'agit du ferment des raisins de Jacquemin ou levures sélectionnées des raisins des pays chauds, que M. Jacquemin, l'éminent chimiste nancéen, s'inspirant des données scientifiques de l'illustre Pasteur, a été le premier à pouvoir composer.

Grâce à la nature de son ferment qui lui permet de vivre dans l'estomac et l'intestin à la température de notre corps (contrairement à toutes les autres levures qui meurent dès qu'on les y introduit) il est facile de concevoir quel immense champ d'action thérapeutique lui est réservé.

Le rôle du ferment de Jacquemin sera donc dans toutes les affections stomacales et intestinales celui de faciliter par une fermentation anabolique la digestion et la suite de procéder à l'évacuation rapide et complète, sorte de nettoyage de l'intestin dont les excellents résultats ont un effet immédiat et antiseptique écartant toute complication ultérieure.

Voilà un précieux agent thérapeutique qui, des son apparition, a fait la rase de tous les autres produits vantés à grand renfort de tapage. A l'action irritante ou caustique des eaux, sels, poudres, etc., d'absorption plus ou moins désagréable, on substitue le ferment de raisins qui a le goût du vin nouveau; produit naturel, agréable, fleurant bon. Les résultats qu'il a donnés jusqu'ici sont tels qu'on s'est fondé à espérer que son usage généralisé nous débarrassera, et cela le plus simplement du monde, d'une grande part des affections latentes qui nous frappent ou nous menacent.

D'ailleurs, le malade aura vite fait de reconnaître le caractère rigoureusement scientifique de ce nouveau ferment, dont le préparateur, M. Georges Jacquemin, est un savant dont l'autorité est universellement reconnue et qui, continuant les études commencées par son père, s'est depuis 1888 exclusivement consacré à la recherche des ferments et des levures à l'Institut de recherches scientifiques de Maltzville et s'y est créé une incontestable notoriété.

La découverte de ce ferment de raisins et les surprenants résultats obtenus avec son ferment de raisins pur le classent désormais parmi les savants qui, surtout en ces temps derniers, ont tant fait pour le progrès de la science.

Docteur PASSY-TERRIER.

Pour tous renseignements, écrire à M. Jacquemin, Institut de Recherches scientifiques, à Maltzville, près Nancy (Meurthe-et-Moselle), qui, sur demande, enverra gratuitement une brochure contenant la communication à l'Académie de Médecine et de nombreuses observations sur des cas particuliers. Dans un but de vulgar

La production du **Charbonnage du Harard à Trooz-Forêt** s'est élevée en 1903 à 31.31.01 tonnes contre 208.338 tonnes précédentes, et a laissé un bénéfice brut de 875.006 fr. 20 au lieu de 1 million 34.785 fr. 01, après déduction de toutes les charges, le bénéfice net ressort à 208.278 fr. 51 des compléments, approvés par l'assemblée du 9 avril dernier; le reliquat est de 7.003 fr. 53 forme, avec ce bénéfice net, le solde disponible de 787.282 fr. 01 contre le dividende a été maintenu à son chiffre antérieur de 25 fr. par action.

Charbonnages réunis de la Minerie

Les résultats de l'exercice 1903 de la **Société des Charbonnages de la Minerie** ont il a été rendu compte à l'assemblée générale du 8 mars dernier, ont été sensiblement les mêmes que ceux de l'année 1902. Les bénéfices de l'exploitation se sont, en effet, élevés à 139.446 fr. 01 contre 208.378 fr. 23, pour l'année précédente. Ils ont permis de maintenir le dividende au chiffre de 10 fr.

ON S'ABONNE SANS FRAIS
Dans tous les Bureaux de Postes
AU « RAPPEL RÉPUBLICAIN »

Le Gérant : CLAUDIUS LAMURE.

Tirage sur machines rotatives Marmon
40.000 exemplaires à l'heure.

Imp. WALTENER ET C^e, 3, rue Stella. — Lyon

Automobiles

ECLIPSE

LYON — 56, Quai Saint-Vincent, 56 — LYON

H. JOSSIER

Concessionnaire

VOITURES POPULAIRES

Moteur de DION, de 3.200 à 8.000 fr.

GARAGE — LOCATION — RÉPARATIONS

Guerison Sûre et Radicale

DES

Migraines, Névralgies

PAR LES

DRAGÉES

DES

RR. PP. PRÉMONTRES

à base de Valériane
DE ZINC
et des Principes actifs du
QUINQUINA

Dépôt Général à Lyon :

BERTRAND AÎNÉ

Envoyez **FRANCO** contre 3 francs en Timbres ou Mandat.
DES toutes les BONNES PÉRIODIQUES

Mais je fume le **“ BLOC-SUEZ ”**

« RÉPUBLICAIN » DE LYON

Démocratique Quotidien

— 4, rue Stella, 4 — LYON

Abonnements : Trois mois : 6 fr.; Six mois : 10 fr.; Un an : 20 fr.
 — 6 fr.; — 12 fr.; — 24 fr.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je soussigné(1) _____
demeurant à _____
déclare souscrire un abonnement de (2) _____ au **Rappel Républicain**
et m'engage à verser la somme de _____ à l'Administration du
journal qui se charge d'en opérer le recouvrement.

Mon abonnement partira du (3) _____

SIGNATURE, _____

A _____ le _____ 190 .

(1) Nom, prénoms et adresse.
(2) Un an, six mois, trois mois.

La fraîcheur de la soirée le réveilla. Il se frotta les yeux.
— Pourquoi étais-je couché là ?
— La mémoire lui revint. Il se tâta. Il était pas blessé.
— Alors il pensa à Lucien.
— Patrice ami, dit-il. Il est mort en étant son devoir !
Et il soupira.
Un silence relatif s'était fait autour de lui. Les Prussiens avaient cessé leur feu. Ses batteries se taisaient.
Roger déboucla son ceinturon, brisa le sabre en deux et le jeta du haut des épaules dans le fossé.
La nuit descendait lentement, une nuit calme qui semblait vouloir cacher de son ombre protectrice le carnage de la journée et ensevelir vainqueurs et vaincus, étendus côte à côte, sous le même ilôt noir de la mort, sinistre égalitaire. Roger s'orienta, se reconnut.
— Je ne veux pas laisser Lucien, se disait-il tout haut. Je le trouverai. Je l'interrogerai moi-même, là, où il est tombé, et je mettrai une croix sur sa tombe. Il sortit de la ville et, quoique brisé par la fatigue, s'appuyant sur un bâton qu'il avait arraché à une haie, il prit le chemin du champ de bataille, là où il avait rangé les Prussiens, où Lucien était mort.
Une heure se passa. C'était près du bois de la Garanne. Il n'eut pas de peine à reconnaître l'endroit.
— Là y avait bien des cadavres et, un à un, il fallut qu'il inspectât tous ces corps, les aulevant, regardant leur vi-

sage, cherchant parmi les traits défigurés, les traits de Lucien.
La nuit était tout à fait venue.
Des étoiles brillaient au ciel bleu.
Et il semblait aussi que d'autres étoiles s'allumaient sur la terre, autour de Sedan, de Bazailles et de deux ou trois villages brûlant dans une fumée épaisse : c'étaient les feux des bivouacs allemands.
Un moment saisi par la grandeur terrible du spectacle, Roger reste debout, sur la hauteur de la Garanne, et regarde autour de lui.
Des blessés dans la nuit, crièrent d'une voix rauque et appelaient au secours.
Une ombre, parfois, se levait, faisait deux ou trois pas, chancelante, étendant les bras en avant et retombait pour ne se relever jamais plus.
Là-bas, du côté de Floing, de la Chapelle, de la Marée, de Saint-Menges, partout enfin, des hurrahs répétés, puis des musiques allemandes jouant des airs nationaux, des fifres jouant des marches triomphales, au milieu des torches allumées et des acclamations de l'ennemi vainqueur.

(A. LUCIEN.)

Arrivée importante

Il ne sera tenu aucun compte des changements d'adresse, sans l'envoi de la bande accompagnée de 50 centimes pour frais.